



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2024-06-11.00006

relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
de l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.41,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'avis de l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : le scrutin des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées.

Fait à Versailles, le 11 JUIN 2024

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE